

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2025-11-131

27 novembre 2025

Approbation de la convention d'objectifs et de performance 2026-2028 conclue entre l'Etat et France compétences

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-11, L. 6123-12, R. 6123-8, R. 6123-12, R. 6123-13 et R. 6123-18,

Après en avoir délibéré le 27 novembre 2025,

Décide

Article 1

Le Conseil d'administration approuve le projet de convention triennale d'objectifs et de performance 2026-2028 entre l'Etat et France compétences.

En application des articles R. 6123-12 et R. 6123-13 du code du travail, le Président du Conseil d'administration et le Directeur général signeront conjointement cette convention triennale d'objectifs et de performance.

Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris

Le 27 novembre 2025

Pierre DEHEUNYNCK
Président du Conseil d'administration

